

C . C . T . P

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N° 08 - PEINTURE - REVETEMENT SOLS SOUPLES

Aménagement du centre d'examen du Permis de conduire

Rue du Zenith 54320 MAXEVILLE

Maître d'oeuvre :

SQUARE ARCHITECTURE
23, Rue Claudot - 54000 NANCY
Tél: 03.83.30.55.24
@ : square@square-archi.com

08.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

08.1.1 PEINTURE SUR PLATRE DANS L'EXISTANT APRES DEMOLITION ET DANS EXTENSION SUR CIMEN

08.1.1.1 Peinture acrylique satinée sans odeur sur parois verticales dans l'existant

Protection des sols existants avant mise en peinture

Sur les cloisons et doublages en plaque de plâtre, l'entreprise devra sur les supports sains, secs et propres à l'application :

- Ponçage des parois,
- Rebouchage soigné de tous les défauts, par calicot si nécessaire, et ratissage sur les parties écaillées.
- 1 couche d'impression sans solvant volatil à base de résine acrylique en dispersion aqueuse.
- 2 couches de peinture acrylique satinée sans odeurs de type ZOLPAN COFABRILL EVOLUTION de chez ZOLPAN ou techniquement équivalent.

Mise en oeuvre avec respect des conditions et prescriptions définies par le DTU 59-1 et 42-1.

Compris échafaudage et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Qualité de l'air intérieur : A+

Subjectiles : Parois verticales plaque de plâtre.

Aspect : Satin.

Finition : A

Coloris au choix de l'Architecte

Localisation:

Détente du personnel, wc, bureau, examen - l'ensemble des locaux existants

08.1.1.2 Peinture acrylique mate sur enduit ciment ou agglos dans l'extension

Après protection des sols avant toute intervention.

Sur les agglos neufs enduits, l'entreprise devra sur les supports sains, secs et propres à l'application:

- Ponçage des parois,
- Rebouchage soigné de tous les défauts, par calicot si nécessaire, et ratissage sur les parties écaillées.
- 1 couche d'impression sans solvant volatil à base de résine acrylique en dispersion aqueuse.
- 2 couches de peinture acrylique mate sans odeurs de type ZOLPAN MAT EVOLUTION de chez ZOLPAN ou techniquement équivalent.

Mise en oeuvre avec respect des conditions et prescriptions définies par le DTU 59-1 et 42-1.

Compris échafaudage et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Qualité de l'air intérieur : A+

Subjectiles : agglos et enduits.

Aspect : Mat

Finition : A

Coloris au choix de l'Architecte

Localisation:

Dans l'extension : rangement, dégagement, attente

08.1.2 PEINTURE SUR BOIS

08.1.2.1 Peinture sur huisserie, bloc-porte, placards et tablettes dans l'existant

Sur les éléments en bois, l'entreprise devra:

Ponçage des parois si nécessaire.

Mise en oeuvre d'un primaire d'accrochage.

Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechampissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

2 couches de peinture acrylique satinée sans odeurs de type ZOLPAN COFABRILL EVOLUTION de chez ZOLPAN ou techniquement équivalent.

Qualité de l'air intérieur : A+

Etat de finition A

Couleur au choix de l'Architecte.

Localisation:

Pour tous les blocs-portes, les huisseries, les tablettes de fenêtres les gaines techniques de l'existant.

08.1.3 SIGNALÉTIQUE

08.1.3.1 Plaque en alu brossé 140 x 140 mm sur porte pour signalisation du wc PMR neuf

Cette plaque en alu brossé aura un pictogramme en forme d'homme, femme et personne en fauteuil roulant, facilement compréhensible suivant normes handicapées, dimensions 150 x 150 mm.

Écriture en braille sur celle-ci et inscription "wc".

L'aspect sera lisse exempt de bulles d'air.

Coloris contrastés au choix de l'Architecte.

Localisation:

Porte d'accès au wc PMR.

08.1.3.2 Plaque signalétique - Porte d'accès aux locaux

Réalisation de plaques en laiton pour indiquer le local sur la porte d'entrée.

Cette plaque sera fixée à la porte.

Elle indiquera le nom de chaque local (à valider avec le Maître d'Ouvrage) par écritures gravées.

Y compris toutes sujétions de pose.

Coloris au choix de l'Architecte.

L'entreprise devra soumettre ses échantillons pour validation auprès de l'Architecte.

Localisation:

Porte d'entrée depuis la zone d'attente

08.1.4 PEINTURE LAQUEE GLYCEROPHTALIQUE BRILLANTE SUR METAUX

08.1.4.1 Canalisation cuivre intérieure

Les supports devront être sains, secs et propres à l'application :

Brossage, nettoyage ;

1 couche wash primer ;

2 couches laquées de peinture glycérophtalique brillante.

Qualité de l'air intérieur : A+

Subjectiles : Métaux.

Aspect : brillante, couleur au choix de l'Architecte.

Finition : A

Localisation:

Pour les canalisations apparentes en cuivre, suivant plans dans wc PMR et wc existant

08.1.5 PEINTURE SUR PVC

08.1.5.1 Peinture satinée sur canalisation PVC dans wc

Les supports devront être sains, secs et propres à l'application :

- brossage, grattage et époussetage,
- couche primaire.
- 2 couches de peinture satinée.

Qualité de l'air intérieur : A+

Subjectiles : canalisations PVC apparentes.

Aspect : Satiné, couleur au choix de l'Architecte.

Finition : A

Localisation:

Pour les canalisations pvc, suivant plans.

08.2 SOLS SOUPLES

08.2.1 Dépose des sols souples existants

Dépose complète des revêtements de sol souples existants sur une surface d'environ 27 m², y compris toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Prestations comprises :

Protection des ouvrages conservés.

Dépose des revêtements de sol souples existants (PVC, lino, moquette ou équivalent).

Dépose des résidus de colle, sous-couches et accessoires associés si nécessaire.

Arrachage soigné sans détérioration des supports conservés.

Chargement, évacuation, transport et mise en décharge agréée de l'ensemble des déchets.

Nettoyage complet des surfaces après dépose.

Préparation sommaire du support en vue des travaux ultérieurs.

Les travaux seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Surface de référence : 27 m²

Localisation:

Ensemble des locaux existants

08.2.2 Ragréage de l'ensemble des locaux existants

Réalisation d'un ragréage autolissant sur l'ensemble des locaux concernés afin d'obtenir un support plan, propre et apte à recevoir les futurs revêtements de sol.

Prestations comprises :

Reconnaissance et préparation des supports existants.

Nettoyage, dépoussiérage et élimination des parties non adhérentes.

Application d'un primaire d'accrochage adapté à la nature du support.

Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de ragréage autolissant classé conformément aux exigences du projet.

Traitement des joints, fissures et défauts ponctuels du support si nécessaire.

Ponçage léger et nettoyage après séchage.

Toutes sujétions de mise en œuvre pour obtenir une planéité conforme aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur.

Le ragréage sera compatible avec le revêtement de sol final prévu et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

Localisation:

L'ensemble des locaux existants

08.2.3 Pose d'un sol souple en lés

Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple en lés de type PVC grand trafic, destiné aux locaux à usage intensif, conforme aux normes en vigueur et aux prescriptions du fabricant.

Fabricants de référence (ou équivalent approuvé) :
Tarkett – Gammes iQ, Acczent ou équivalent.
Gerflor – Gammes Mipolam, Taralay ou équivalent.
Forbo Flooring Systems – Gammes Sphera ou équivalent.

Caractéristiques minimales :
Revêtement PVC homogène ou hétérogène en lés.
Classement UPEC adapté à l'usage des locaux.
Classement feu conforme à la réglementation applicable.
Forte résistance à l'abrasion, au poinçonnement et aux agents d'entretien.
Traitement de surface facilitant le nettoyage et limitant les coûts d'entretien.
Épaisseur et couche d'usure adaptées à un usage grand trafic.
Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant retenu.

Prestations comprises :
Vérification de la conformité du support.
Fourniture des matériaux, colles et accessoires.
Calepinage et implantation.
Pose collée en plein sur support préalablement préparé.
Soudures à chaud des joints avec cordons assortis.
Découpes, ajustements et finitions en périphérie.
Raccordement aux seuils, trappes et équipements existants.
Protection des ouvrages pendant les travaux.
Nettoyage final et évacuation des déchets.

Mise en œuvre :
La pose sera réalisée conformément aux DTU en vigueur, aux avis techniques applicables et aux prescriptions du fabricant.

Localisation:

L'ensemble des locaux existants

08.2.4 OUVRAGES DIVERS

08.2.4.1 Nettoyage de fin de chantier

L'entrepreneur du présent lot effectuera pour la réception des travaux, un nettoyage complet du chantier :

- sols, murs et plafonds
- appareillages sanitaires
- menuiseries extérieures et intérieures
- l'ensemble des miroiteries
- agencements
- l'évacuation de l'ensemble des déchets
- etc.

Localisation:

Pour l'ensemble du chantier, suivant plans.

08.3 CLAUSES TECHNIQUES

08.3.1 PRINCIPAUX DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les travaux et prestations du présent lot seront exécutés en conformité avec les différents textes réglementaires et par ailleurs suivant les dispositions et dans le respect des différents textes suivants et des règles de l'art.

Le choix et la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre seront conformes aux prescriptions des :

REEF pour les parties législation et sciences du bâtiment

Décret 92-332 du 31 mars 1992 (Code du Travail) concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.
 Décret 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.
 Décret 95-543 du 4 mai 1995 relatif à la constitution du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.CPT
 "Planchers" "Cahier des prescriptions techniques communes aux procédés de planchers".
 Revêtements de sols minces, notice sur le classement UPEC et classement EPEC des locaux (Cahier 2183).
 Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs (Cahier 1835).

Avis Techniques édités par le CSTB.

Les Normes Françaises éditées par l'AFNOR, notamment :

- Labels demandés dans le CCTP
- D.T.U
- Mise en œuvre avec respect des conditions et prescriptions définies par DTU 59-1 et 42-1.
- Règles de calcul D.T.U.
- Le cahier des charges et spécifications techniques des fabricants pour la mise en œuvre de certains produits spécifiques.
- Les Normes relatives à l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.

08.3.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise est invitée à se reporter, chaque fois qu'ils existent, aux Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, auxquels les travaux sont soumis en particulier le CCS du DTU 59.1 ; ainsi il sera prévu :

- La reconnaissance des subjectiles, telle qu'elle est définie à l'article 5 de la norme NF P 74 201 (référence DTU 59.1)
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages ;
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de l'article 6 de la norme NF P 74.204.1 (référence DTU 59.1) et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris. En l'absence de définition, l'état de finition retenu est la finition B ; il en est de même en cas de non-définition de la nature de subjectiles.
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.

La fourniture et pose des ouvrages est spécifiée dans le CCTP du présent lot.

Il est rappelé que chaque entreprise est tenue de présenter avant toute exécution un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) conformément aux dispositions précisées dans le Plan Général de Coordination (Décret 94 1159 du 26.12.94).

A ce titre, le PPSPS devra présenter les conditions du contrôle de l'application des mesures. Ce contrôle est assimilable à celui d'une démarche qualité. La réflexion sur les risques engendrés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés devra être élargie aux mesures prises pour prévenir les risques générés :

- par le chantier et son environnement ;
- par les autres entreprises ;
- par l'activité de l'entreprise sur les salariés des autres intervenants.

08.3.2.1 COORDINATION

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur reçoit du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous les plans, croquis et descriptions complémentaires, établis par ce dernier.

Leurs natures doivent être clairement indiquées soit sur le subjectile considéré, soit sur un document contractuel avec l'indication nominative des produits employés, de leur marque et de leur date d'application et toutes indications complémentaires.

La compatibilité avec les traitements ultérieurs courants de finition sera clairement explicitée.

Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux. Après accord, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature pour commande des produits et exécution des travaux.

Il en remet un exemplaire pour information et réalisation aux entrepreneurs des autres corps d'état qui pourraient être concernés.

L'entrepreneur reçoit également du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre toutes précisions concernant les aspects et états de finition ainsi que les couleurs des systèmes de peinture qu'il aura à exécuter suivant l'état de surface et la nature des subjectiles.

Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux.

Après accord, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature pour commande des produits et exécution des travaux.

Il en remet un exemplaire pour information et réalisation aux entrepreneurs des autres corps d'état qui pourraient être concernés.

08.3.2.2 REMISE DU CHANTIER A L'ENTREPRENEUR

Au moment de l'exécution des travaux de peinture (travaux neufs et rénovation).

- Les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée ;
- Les locaux doivent être clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le maître d'ouvrage et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre et leur température doit répondre aux conditions de la norme en

vigueur.

- Les locaux à traiter doivent être libres de la présence de tout autre corps d'état.

Les chapes, dallages, carrelages et revêtements doivent être exécutés et les remontées d'humidité qui en proviennent doivent avoir disparu. Toutes traces de ciment, colles, etc. doivent avoir été soigneusement enlevées.

Les parquets doivent être posés et non replanés.

Les tranchées, raccords, scellements, doivent être rebouchés et secs.

Les essais de circuits de fluides (eau, gaz, chauffage, etc) doivent avoir été effectués, les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité doit avoir disparu, à l'exception de celles résultant de la pose des appareils après travaux de peinture.

La dépose des radiateurs doit avoir été exécutée.

Remarque(s) :

- cette opération doit être programmée.
- la peinture des radiateurs, leur dépose et la peinture de leur environnement, nécessitent une entente préalable entre le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre et les entreprises intéressées.

Tous les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux conditions de l'article 5 de la norme NF P 74 201 1 (référence DTU 59.1), en particulier sur le plan de la sécurité.

La pose des menuiseries et de leurs habillages doit être achevée, la mise en jeu et les réglages exécutés.

Dans la mesure du possible, les appareils sanitaires non scellés seront posés après exécution des travaux.

Dans le cas où, pour des raisons techniques, cette prescription serait impossible à respecter, ces ouvrages devront avoir été protégés par le corps d'état concerné.

08.3.2.3 RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits de peinture et/ou peintures, l'entrepreneur constate que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par ce dernier. Il note les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions de l'article 3 de la norme NF P 74 201 1 (référence DTU 59.1) particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.

En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité.

Il en avise, par écrit, le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux décidera, en accord avec l'entrepreneur, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle.

Cet ordre de service proroge le délai d'exécution en + fonction de la date à laquelle l'application des produits de peinture aura pu normalement s'effectuer.

Les dispositions ci-avant restent applicables dans le cas où d'autres anomalies (inondations, etc.) apparaîtraient en cours de travaux.

08.3.2.4 CONDITIONS DE TEMPERATURE ET D'HYGROMETRIE

Si, au début ou au cours de l'exécution, l'entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne répondent pas celles prévues de la norme NF P 74 201 1, il sera fait application des dispositions définies dans la norme.

08.3.2.5 INTERVENTION SUR LE CHANTIER - APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur prévoit l'approvisionnement de tous les matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning des travaux, élément contractuel, et ne pas entraver la bonne marche du chantier.

Il prévoit l'approvisionnement de tous les matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning des travaux, élément contractuel, et ne pas entraver la bonne marche du chantier.

Il prévoit ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du maître d'œuvre.

08.3.3 MATERIAUX

08.3.3.1 PRESCRIPTIONS SUR LES MATERIAUX

L'entrepreneur du présent lot devra toutes les fourniture, tous les travaux et toutes les sujétions afférentes, nécessaires, au transport, au montage, à la mise en œuvre, tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution de ses travaux. L'entrepreneur fournir les apprêts, peintures, et préparations assimilées ainsi que les papiers peints et revêtements muraux. Les teintes seront choisies par le maître d'œuvre dans un nuancier suffisamment référencé, présenté en temps utile par l'entrepreneur.

De plus, elle fournira à ses frais, sur simple demande du maître d'œuvre, une échantillonnage des produits présentés, afin de pouvoir exercer toutes analyses ou contrôles.

Les produits utilisés en peinture seront conformes à la décision n°1 du Groupe permanent d'Etude des marchés de peinture, vernis et produits connexes, relatives à la classification, à la désignation et à la définition des familles de peintures, vernis et produits connexes adoptés par le GPEM-PV (GPEM-PV approuvé par la section technique de la Commission Centrale des Marchés).

La terminologie utilisée sera conforme à la décision n°2 du Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes, relative à la mise en application d'un dictionnaire technique des peintures, des travaux de peinture et de colorimétrie appliquée à ces travaux et aux produits de l'espèce, approuvée par la Commission Centrale des Marchés.

Le Maître d'œuvre remet à l'entrepreneur les tons des peintures ou autres revêtements prévus dans l'opération.

L'entrepreneur doit s'en tenir à ces coloris et présenter, avant exécution, des échantillons pour approbation.

08.3.3.2 PRESCRIPTIONS SUR LES TRAVAUX

L'entreprise se conformera rigoureusement à la liste des opérations et fournitures définies dans les articles ci-après, aux recommandations du DTU dans la qualité de finition définie ci-dessous ainsi qu'à celles des fabricants.

L'entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoins que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés.

Les surfaces témoins seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées pendant toute la durée du chantier.

08.3.3.2.1 Règles générales d'exécution

L'entrepreneur doit prendre toutes précautions pour assurer les protections des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées.

Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, transports, transformations, mis en œuvre compris chutes et déchets d'emploi, frais généraux, bénéfices, taxes, etc...

Les réchappissages feront partie intégrante du coût des travaux.

Les travaux de peinture ou de vernissage ne sont exécutés que lorsque le taux d'humidité des subjectiles est inférieur ou égal à :

- 18% pour les bois massifs exposés aux intempéries ;
- 10 à 12% pour les bois ou panneaux utilisés en intérieur ;
- 6 à 8% pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures de la famille vinylique, acrylique versatile) ;
- 4 à 6% pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures grasses et glycérophthaliques).

Les températures minimales d'application des peintures sont normalement indiquées par le fabricant sans être cependant inférieures à + 5° C pour les peintures.

Avant l'application de toute couche, la surface est débarrassée de toutes souillures, poussières, traces de graisses ou d'huile de démoulage. Les matériaux ferreux sont livrés et posés avec peinture anti-rouille par chaque corps d'état intéressé. Dans le cas d'éraflures ou de manque de peinture anti-rouille à la suite de choc, nettoyage, etc ... les parties rouillées sont parfaitement nettoyées à la brosse métallique. Le dérouillage est suivi de raccords à la peinture anti-rouille de même composition ou compatible.

Tous les tuyaux et canalisations, sans exception, apparents ou non apparents sont peints. L'entreprise prend toutes dispositions pour assurer l'exécution de ces travaux, en coordination avec les autres corps d'état.

08.3.3.2.2 Adjuvants et diluants

L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures n'est autorisée que sur prescriptions du devis descriptif ou à défaut sur prescriptions du fabricant.

08.3.3.2.3 Règles d'application des couches de peinture

L'application des peintures est faite à la brosse. L'application par pulvérisation ou tout autre procédé doit faire l'objet d'une autorisation du maître d'œuvre. Sauf prescriptions contraires ci-après, la peinture de chaque couche doit être correctement croisée et avoir une épaisseur supérieure à 60 microns.

08.3.3.2.4 Teinte des peintures

Toutes les peintures, sans exception, sont d'un ton préalablement choisi par le Maître d'œuvre, sur échantillons et ouvrages témoins prévus au présent lot.

Les teintes fines sont normalement comprises au forfait, leur emploi ne pouvant donner lieu à aucun supplément.

08.3.3.2.5 Protections - Raccords et nettoyage

D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en œuvre (bâches et toiles, bandes adhésives, protection des appareils de chauffage et appareillages électriques, ouvrages de quincaillerie, etc...).

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout où nécessaires de façon à présenter un travail soigné lors de la réception.

L'entrepreneur doit les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers peuvent être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement de ses travaux et chaque fois que le maître d'œuvre le juge nécessaire.

En fin de travaux, l'entrepreneur aura à sa charge le nettoyage général des locaux avant réception, un nettoyage complémentaire pouvant être fait après levée des réserves et remise des clés au maître d'ouvrage.

Ce nettoyage comprend :

- Le balayage de tous les locaux où les peintures sont mises en œuvre.
- L'enlèvement aux décharges publiques des gravats en résultant.
- Le lavage et nettoyage de tous les revêtements de sols (carrelages, sols plastiques, sols textiles, peintures).
- Le nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries.
- Le nettoyage des appareils d'éclairage et de chauffage.
- Le nettoyage de tous les miroirs et vitrages.
- L'enlèvement de tous les conditionnements du lot peinture à l'intérieur comme aux abords du bâtiment.

L'entrepreneur doit protéger les parties chromées par l'application d'une couche de graisses lors du nettoyage des revêtements à la lessive, à la potasse ou à l'esprit de sel.

08.3.3.2.6 Test

S'il y a lieu, les surfaces peintes réalisées satisferont aux tests imposés par le maître d'ouvrage aux titulaires des marchés. Ces tests seront effectués dans les conditions prévues par le cahier n°695 du CSTB.

08.3.3.2.7 Assistance

Les entreprises accepteront sans réserve l'assistance technique systématique du fabricant.

08.3.3.2.8 Garantie

Prévoir une garantie conjointe et solidaire d'une durée minimale de 5 ans pour l'ensemble des ouvrages lasures à béton et lasures sur panneaux bois ou assimilés en allège de façade.

08.3.4 MISE EN ŒUVRE

08.3.4.1 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE EN GENERAL

08.3.4.1.1 Qualité et mise en œuvre des matériaux

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux directives de l'Architecte pour tous les tons à employer, et devra fournir à la demande tous les échantillons nécessaires.

Les échantillons au titre de la qualité seront déposés par l'entrepreneur au bureau de chantier, afin de permettre tous contrôles et essais.

Les tons sont essayés avant emploi et les proportions au besoin modifiées d'après les essais.

Tous les travaux préparatoires tels que : égrenage, bouchage, calfeutrement, masticage, etc... seront toujours exécutés avec le maximum de soin afin d'obtenir un travail exempt de toute critique, dans l'ordre qui convient, sur des supports au préalable nettoyés à nouveau si nécessaire.

Sont dû tous les ouvrages préparatoires, que ceux-ci soient décrits ou non dans le cours du présent devis. Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les plâtres ou aucune écharde, trace d'outils sur les bois. Une exécution particulièrement soignée est exigée sur les bois apparents vernis qui devront être parfaitement lisses au toucher en dernière couche.

Les impressions et couches primaires seront toutes appliquées à la brosse.

Certains ouvrages pourront être peints d'une couleur différente de celle des murs, notamment portes, façades de placards, etc... et plusieurs teintes peuvent être retenues pour l'exécution. Cette sujétion, y compris rechampissage, sera incluse dans le montant du forfait ainsi que l'emploi de couleurs vives, comme indiqué ci-avant.

Les canalisations seront toujours passées à la brosse métallique ou dégraissées et passées au minium ou à la peinture antirouille.

Tous les éléments mobiles seront peints aux deux faces afin d'éviter des déformations.

Toutes les canalisations visibles et les ouvrages métalliques seront peints sans exception.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les différents supports des locaux pour lesquels il devra prendre toutes dispositions et prévoir tous les travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des ouvrages qui devront présenter le même aspect une fois terminés.

Tous les bois devront recevoir leur couche d'impression avant la pose sur place. L'entrepreneur du présent lot devra donc se mettre en rapport avec le menuisier afin d'effectuer ce travail en temps voulu (dans le cas où les bois ne sont pas livrés avec leur couche d'impression)

Seront inclus toutes retouches et raccords nécessités par les reprises des menues imperfections de tous les corps d'état, en vue de leur réception :

- mise en jeu des portes et trappes
- raccords sur canalisations après pose des lavabos, WC
- reprise sur canalisations après essai, etc...

08.3.4.1.2 Reception du support

Avant toute exécution des peintures, l'entrepreneur du présent lot est invité à réceptionner les supports fournis par l'entrepreneur du lot Gros-œuvre et des autres corps d'état.

En cas de refus des supports, une notification sera adressée à l'entrepreneur du lot Gros-œuvre ou des autres corps d'état, avec copie à la direction du chantier.

Cette notification sera accompagnée de plans de situation et de l'état des surfaces à traiter.

Sans réserve de l'entrepreneur, les supports sur lesquels les travaux de peinture auront commencé, seront considérés comme réceptionnés par l'entreprise du lot peinture qui, de ce fait, sera seule responsable de la bonne exécution des travaux.

08.3.4.1.3 Protection

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes les protections nécessaires pour soustraire les ouvrages environnants des risques de tâches ou détériorations. Ainsi, tous les ouvrages en aluminium anodisé seront protégés par du papier adhésif ou similaire, ainsi que la robinetterie, les appareils sanitaires et électriques, les meubles...

Les carrelages et sols divers seront protégés par bâches.

L'entreprise de peinture détiendra, en fin de chantier, les clés des locaux, elle devra protéger ses ouvrages jusqu'à la livraison des locaux en les maintenant fermés, sauf intervention de corps d'état passant après peinture (revêtements de sols, électricité). Elle procédera après le passage de ces derniers corps d'état, à une révision générale.

08.3.4.1.4 Obligations techniques

Des ponçages particulièrement soignés seront exigés sur les bois qui devront être parfaitement lisses au touché après la dernière couche.

Les vantaux de portes à peindre sur les locaux ou placards seront traités avec enduit repassé, poncé entre chaque couche, ceci aux deux faces.

Sur tous les bâtis bois ou prébâtis, s'il y a lieu, en contact avec la maçonnerie ainsi que la face arrière des plinthes, l'entrepreneur du présent lot devra une couche d'impression avant la pose (peinture ou vernis) Tous les ouvrages prévus aux lots métallerie et menuiseries intérieures, seront à peindre par l'entrepreneur du présent lot, à l'exception des ouvrages livrés dans leur présentation définitive. Il devra donc prendre connaissance des devis descriptifs correspondants.

L'entrepreneur devra installer l'éclairage et les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux. La connaissance du descriptif des autres lots est indispensable pour la localisation des supports, et celui du lot revêtement pour la localisation des surfaces revêtues.

08.3.4.1.5 Echantillons - Essais

A faire sans aucune limitation quantitative à la demande de l'Architecte.

08.3.4.1.6 Coloris au choix

Les peintures définies au présent devis descriptif pourront être réalisées dans plusieurs coloris différents, sans aucune plus-value au marché de base. Ces coloris différents pourront être appliqués dans chaque niveau.

08.3.4.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA QUALITE DES PEINTURES

08.3.4.2.1 Marque des peintures

Les peintures et apprêts seront de première qualité et de l'une des premières marques telles : ZOLPAN, GAUTHIER, LA SEIGNEURIE, TOLLENS, etc. Et répondant en tous points aux spécifications des normes françaises.

Afin d'éviter toute incompatibilité d'emploi, l'entreprise choisira, pour un ouvrage donné, une marque parmi celles acceptables et n'emploiera que des produits de cette marque, suivant les indications du fabricant.

08.3.5 SECURITE DU CHANTIER

Fourniture et mise en place de tous les panneaux et indications nécessaires à la sécurité du chantier. Au cours des travaux prévus au présent C.C.T.P., l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne causer aucune détérioration.

Toute détérioration suite au non respect des limites de propriété entraînera la réfection, avec des prestations identiques, etc..., sans aucune incidence pour le Maître d'Ouvrage.

08.4 SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur

(Cachet et/ou signature, suivit de la mention lu et approuvé).

Fait à

le